

**Le dix-sept mars deux mille vingt-et-un, le Comité du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-et-un, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil à la Mairie déléguée de Seynod, sous la Présidence de M. Antoine de MENTHON, Président du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien.**

### **COMMUNAUTE DE L'AGGLOMERATION DU « GRAND ANNECY »**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mmes Frédérique LARDET et Nora SEGAUD-LABIDI – MM. Antoine GRANGE, Olivier WEILAND, Éric BARITHEL, Christian ANSELME, Antoine de MENTHON, Marcel GIANNOTTY, René ALLAMAND, David DUPASSIEUX, André SAINT-MARCEL, Bruno LYONNAZ et Christian LEPINARD

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mmes Ségolène GUICHARD et Virginie SERAIN – MM. Jean-Claude MARTIN, François ASTORG, Jean-François GIMBERT, Henri CHAUMONTET et Christian VIVIAND

Procurations : Mme Virginie SERAIN donne pouvoir à Mme Nora SEGAUD-LABIDI

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Bernard FOUQUERE suppléant de M. Jean-François GIMBERT titulaire absent ; M. Thierry GUIVET suppléant de Mme Ségolène GUICHARD titulaire absente ; M. Sébastien SAVOY suppléant de M. Henri CHAUMONTET titulaire absent

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES FIER ET USSES**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : Mme Jacqueline CECCON - MM. Pierre AGERON et François DAVIET

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Sylvie LE ROUX – M. Michel PASSETEMPS

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : M. Henri PERRIN suppléant de Mme Sylvie LE ROUX titulaire absente

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

Délégué(e)s titulaires présent(e)s : MM. Jacques DALEX, Marc PAGET et Michel COUTIN

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET – M. Sébastien SCHERMA

Procurations : M. Sébastien SCHERMA donne pouvoir à M. Marc PAGET

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : Mme Michèle DOMENGE-CHENAL suppléante de Mme Jeannie TREMBLAY-GUETTET titulaire absente

### **COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES**

Délégués titulaires présents : Mme Julie MONTCOUQUIOL – MM. Cédric DECHOSAL, Gérard LACROIX et Xavier BRAND

Délégués titulaires absents : Mme Charlotte BOETTNER

Procurations : /

Délégué(e)s suppléant(e)s ayant voix délibérative, siégeant en remplacement de titulaires empêché(e)s : /

Étaient également présent(e)s à la séance, avec voix non délibérative :

- M. Dominique DUBONNET suppléant de M. David DUPASSIEUX titulaire présent,
- M. Gérard LACHENAL suppléant de M. André SAINT-MARCEL titulaire présent,
- Mme Claire RIGAL suppléante de M. Christian LEPINARD titulaire présent,
- M. Marc BRACHET suppléant de M. Jacques DALEX titulaire présent,
- Mme Geneviève NIER suppléante de M. Xavier BRAND titulaire présent.

\*\*\*\*\*

La séance est ouverte à 18h00

➤ **Approbation du lieu de réunion du comité du jeudi 17 mars 2021**

Monsieur le Président, rappelle les dispositions de l'article L.5211-11 du CGCT : « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Les membres du Comité Syndical :

- Considérant l'impossibilité matérielle (absence d'une salle de réunion permettant d'accueillir l'ensemble des membres du Comité au siège social du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien)
- **Décident à l'unanimité des présents et représentés** que la réunion du comité de ce jour puisse se tenir en Mairie déléguée de Seynod (commune membre de la Communauté d'Agglomération du « Grand Annecy »).

➤ **Approbation du compte-rendu du comité du 18 février 2021**

Aucune observation n'étant soulevée, le compte-rendu du 18 février 2021 est approuvé.

➤ **Marché public de prestations intellectuelles pour la révision du SCoT du bassin annécien : Délibération autorisant le Président à signer le marché**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'Article L1414-2 concernant la Commission d'Appel d'Offres,

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les Articles R.2161-6 et suivants relatifs à la procédure d'appel d'offres restreint,

**VU** la délibération du Comité Syndical du SCoT du Bassin Annécien en date du 15 décembre 2020 prescrivant la révision du SCoT du bassin annécien,

Monsieur le Président,

**Rappelle** que le Comité Syndical a délibéré le 15 décembre 2020 pour prescrire la révision du SCoT du bassin annécien.

Le Syndicat Mixte a ensuite engagé une procédure d'appel d'offres restreint afin de sélectionner un prestataire ou un groupement de prestataires, ayant les compétences techniques et professionnelles permettant la révision du SCOT du bassin annécien.

**Précise** que le marché contient une tranche ferme pour la révision du SCoT du bassin annécien sur le périmètre actuel et deux tranches optionnelles (TO) pour l'intégration de deux territoires voisins dans l'hypothèse où le périmètre du SCoT du bassin annécien viendrait à s'agrandir (TO1 : Territoire de la Communauté de Communes Rumilly Terre de Savoie et TO2 : Territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes).

**Expose** que la procédure s'est déroulée en deux temps :

- Une première phase de sélection des candidatures : la Commission d'Appel d'Offres (CAO), lors de sa réunion du 27 janvier 2021, a sélectionné 5 candidats admis à présenter une offre lors de la seconde phase, sur les 8 équipes qui avaient déposé un dossier de candidature.

La sélection a été effectuée sur la base des compétences, capacités techniques et moyens du candidat (60 %) et de la qualité des références similaires du candidats (40 %).

Sur la base de ces critères la CAO a sélectionné les 5 candidats suivants :

- Groupement VERDI ;
  - Groupement ALGOE ;
  - Groupement CITTANOVA ;
  - Groupement CITADIA ;
  - Groupement ATOPIA.
- Une seconde phase de remise des offres par les cinq candidats sélectionnés, sur la base du cahier des charges qui leur a été transmis.

**Rappelle** les critères de sélection des offres qui figuraient dans le règlement de consultation :

- Valeur technique, jugée sur la base du mémoire technique (65 %) :
  - Compréhension de la mission et des enjeux (15 %) ;
  - Mémoire méthodologique (notamment en termes de consommation d'espace, potentiel de densification raisonnée, transition écologique, mobilités, économie et commerces, ...) 45 % ;
  - Calendrier (5 %) ;
- Prix des prestations (35 %) ;

**Expose** que la Commission a procédé à l'analyse des offres et a auditionné les 5 candidats lors de sa séance du 11 mars 2021.

Au regard de l'analyse des offres et des critères de sélection, la CAO a décidé d'attribuer le marché au groupement dont le mandataire est ATOPIA, comprenant les membres suivants : NATURALIA Environnement, BERENICE, ITER, BL Evolution, LANDOT & Associés pour un montant total de 335 300 € HT, dont 290 200 € HT pour la tranche ferme, 22 050 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 23 050€ HT pour la tranche optionnelle 2.

**Donne lecture** des différents PV de la CAO et du rapport d'analyse des offres explicitant le choix de la CAO.

**Invite** le comité syndical à l'autoriser à signer le marché sur la base du choix de la CAO.

**LE COMITE SYNDICAL,  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,**

**CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres et le PV de la CAO du 11 mars 2021 décidant d'attribuer le marché pour un montant total de 335 300 € HT, dont 290 200 € HT pour la tranche ferme, 22 050 € HT pour la tranche optionnelle 1 et 23 050€ HT pour la tranche optionnelle 2.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché public de prestations intellectuelles pour la révision du SCoT du bassin annécien avec le groupement dont le mandataire est ATOPIA, comprenant les membres suivants : NATURALIA Environnement, BERENICE, ITER, BL Evolution, LANDOT & Associés pour un montant total de 335 300 € HT.
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte du SCoT du bassin annécien, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**ADOpte à l'UNANIMITE**  
Nombre de membres en exercice : 35  
Nombre de membre présents : 30  
Nombre de suffrage exprimés : 30  
**Pour : 30 – Contre : 0 – Abstention : 0**

➤ **Compte Administratif 2020**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente au Comité Syndical le Compte Administratif 2020 du budget principal du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien tel qu'il a été arrêté par les membres de la Commission des Finances lors de la réunion du 09 février 2021.

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2020 et la Décisions Modificatives qui s'y attache, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, l'arrêté comptable effectué par le Receveur pour l'exercice 2020.

Après s'être assuré que le Receveur ait repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il ait procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que toutes les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après s'être informé sur le compte de gestion établi par le Trésorier,  
Après lecture du Compte Administratif de l'exercice 2020,

\*\*\*

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

sous la présidence de Monsieur Pierre AGERON – 1<sup>er</sup> Vice-président délégué aux finances ;  
Monsieur le Président ayant quitté la salle,

**RECONNAIT** la sincérité des comptes de l'exercice 2020

**APPROUVE** le compte administratif de 2020 tel que présenté et en particulier, la balance générale de situation de clôture de l'exercice 2020 qui s'établit comme suit :

## A - Fonctionnement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2020 + DM1	CA 2020
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	55 100,00	41 928,86
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	133 504,49	121 302,61
Indemnités et frais élus	Chap 65	15 500,00	13 087,04
Dotations aux amortissements	Chap 042	165 625,59	165 625,59
Virement à la section d'investissement	Chap 023	0,00	0,00
Dépenses imprévues	Chap 022	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>369 730,08</b>	<b>341 944,10</b>

RECETTES	Chap/Art	BP 2020 + DM1	CA 2020
Participation GFP de rattachement	Art 74751	230 000,00	0,00
Participation Autres groupements	74 758,00	0,00	230 000,00
Produits divers de gestion courante	Chap 75	1 400,00	1 329,08
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500,00	0,00
Subv transférées au résultat	Art 777	37 305,55	37 305,55
Autre produits exceptionnels	Art 7788	50 662,64	0,00
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	50 261,89	50 261,89
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>370 130,08</b>	<b>318 896,52</b>
<b>Résultat de l'exercice (Déficit)</b>			<b>- 23 047,58</b>

## B – Investissement

DEPENSES	Chap/Art	BP 2020 + DM1	CA 2020
Déficit d'inv N-1 reporté	Chap 001	-	-
Reprise de subventions	Chap 040	37 305,55	37 305,55
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme	Chap 20	296 185,20	23 407,14
Immobilisations corporelles - Matériel de bureau et info	Cpte 21	9 000,00	-
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>342 490,75</b>	<b>60 712,69</b>

RECETTES	Chap/Art	BP 2020 + DM1	CA 2020
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 13-16/Art 1	172 865,16	172 865,16
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	-	-
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	4 000,00	7 960,00
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	165 625,59	165 625,59
Virement de la section de fonctionnement	Chap 21	-	-
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>342 490,75</b>	<b>346 450,75</b>
<b>Résultat de l'exercice</b>			<b>285 738,06</b>

**APPROUVE** l'arrêté comptable de l'exercice 2020 (en conformité avec le compte de gestion établi par le Trésorier).

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Nombre de membres en exercices : 35

Nombre de membres présents : 30

Nombre de suffrages exprimés : 29

**Pour : 29 Contre : 0 Abstention : 0**

Antoine de MENTHON, Président, reprend la présidence de séance.

➤ **Approbation du Compte de Gestion du receveur**

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, le Comité Syndical est tenu de se prononcer sur le Compte de Gestion 2020 établi par le Receveur.

- Vu le Budget Primitif 2020,

- Vu le Compte Administratif 2020 approuvé le 17 mars 2021,

- Vu le Compte de Gestion 2020 présenté par le Comptable du Trésor dont le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme aux écritures de la comptabilité administrative du Syndicat,

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE par 30 voix POUR**, le Compte de Gestion 2020 établi par le Comptable du Trésor pour lequel le résultat de clôture 2020 est rigoureusement identique au Compte Administratif du Syndicat Mixte du SCoT.

➤ **Affectation du résultat**

Au vu des éléments de la présentation du Compte Administratif et de l'approbation de celui-ci, il convient de procéder à l'affectation du résultat de l'exercice 2020.

Il est proposé d'affecter l'excédent comme suit :

1) Section de fonctionnement :

Il est proposé de reprendre le besoin de financement 23 047.58€ au chapitre 002 (Résultat de fonctionnement reporté)

2) Section d'investissement :

Excédent global 2020 de 285 738,06€ sera maintenu à l'investissement et servira à financer les dépenses de cette section

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ACCEPTE par 30 voix POUR** l'affectation du résultat de l'exercice 2020 telle que proposée ci-dessus.

➤ **Budget Primitif 2021**

Monsieur Antoine de MENTHON, Président, présente à l'assemblée le budget primitif 2021 du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin annécien, équilibré comme suit :

**A - Fonctionnement**

DEPENSES	Chap/Art	BP 2021
Frais de fonctionnement généraux	Chap 011	93 450.00
Charges de personnel et assimilés	Chap 012	156 243.61
Indemnités et frais élus	Chap 65	69 200.00
Dotations aux amortissements	Chap 042	71 648.00
Virement à la section d'investissement	Chap 023	40 000.00
Dépenses imprévues	Chap 022	18 000.00
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (déficit)	Chap 002	23 047.58
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>471 589.19</b>

RECETTES	Chap/Art	BP 2021
Participations Autres groupements	Art 74758	439 046.00
Produits divers de gestion courante	Art 7588	1 400.00
Produits exceptionnels (art 773 annulation de mandats)	Chap 77	500.00
Subv transférées au résultat	Art 777	30 643.19
Excédent de fonctionnement n-1 reporté	Chap 002	00.00
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>471 589.19</b>

**B – Investissement**

DEPENSES	Chap/Art	BP 2021
Déficit d'invt N-1 reporté		00.00
Reprise de subventions	Chap 040	30 643.19
Immobilisations incorporelles - Frais d'études urbanisme et logiciel bibliothèque	Chap 20	331 742.87
Matériel de bureau – informatique et Mobilier	Chap 21/Art 2183 et 2187	39 000.00
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>401 386.06</b>

RECETTES	Chap/Art	BP 2021
Solde d'exécution reporté (Excédent)	Chap 13 et 16/Art1	285 738.06
Dotations Fonds divers Réserves - Excédents de fonctionnement capitalisé	Chap10 /Art 1068	00.00
Dotations Fonds divers Réserves - FCTVA	Chap10/Art 10222	4 000.00
Opérations d'ordre entre section - Amortissements	Chap 040	71 648.00
Virement de la section de fonctionnement	Chap 21	40 000.00
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>401 386.06</b>

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VOTE par 29 voix POUR – 1 Abstention** (M. François DAVIET), le Budget Primitif 2021 équilibré tel que présenté ci-dessus.

➤ **Participation des intercommunalités au budget 2021 du SCoT**

Monsieur le Président présente à l'assemblée la répartition des contributions des collectivités membres, celle-ci étant calculée comme suit :

<b>EPCI</b>	<b>Taux de participation 2020 / montant total de 230 000.00€</b>	<b>Taux de participation 2021</b>	<b>Montant de la participation 2021</b>
CA du « Grand Annecy »	83.22%	83.13%	365 000.59
CC Pays de Cruseilles	5.40%	5.46%	23 965.41
CC des Sources du Lac d'Annecy	6.23%	6.23%	27 331.38
CC Fier et Usses	5.15%	5.18%	22 748.61
<b>TOTAUX</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>439 046.00</b>

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **Approuve par 30 voix POUR**, le principe de répartition des contributions des collectivités membres tel que présenté ci-dessus.

➤ **Indemnités du Président et des Vice-présidents**

L'indemnité du président et des vice-présidents est définie par les art. L 5211-12 et R 5212 -1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il appartient au comité syndical de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonction versées au Président et aux vice-présidents.

Le montant des indemnités de fonction brutes mensuelles des présidents et vice-présidents de syndicats intercommunaux et des syndicats mixtes composés d'EPCI applicables depuis le 1er janvier 2019 est le suivant :

	<b>Président</b>	<b>Vice-président</b>
<b>Population totale</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice 1027</b>	<b>Taux maximal en % de l'indice 1027</b>
<b>Sup. à 200.000 h</b>	37,41	18,70

Il est proposé aux membres du comité syndical de :



1°) **Fixer** le montant des indemnités du Président et des Vice-président(e)s de la façon suivante :

Président :

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) = 24,94 %

Vice-Président(e) :

Taux en % de l'indice brut terminal de la fonction publique (actuellement 1027) = 12,47 %

2°) **Décider** que cette délibération ne s'appliquera qu'à compter du mois d'avril 2021.

3°) **Préciser** qu'aucun frais de déplacement du Président et des Vice-président(e)s, à l'intérieur du périmètre du SCoT ne sera pris en charge par le Syndicat Mixte.

**LE COMITE SYNDICAL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **VOTE par 28 voix POUR – 2 Abstentions** (MM. François DAVIET et David DUPASSIEUX), l'indemnité de fonction du Président du SCoT du bassin annécien au taux de 24.94% de l'indice brut terminal de la fonction publique, et celle des Vice-président(e)s au taux de 12.47% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- **DECIDE** que cette délibération ne s'appliquera qu'à compter du mois d'avril 2021 ;
- **APPROUVE** qu'aucun frais de déplacement du Président et des Vice-président(e)s, à l'intérieur du périmètre du SCoT ne sera pris en charge par le Syndicat Mixte.

Aucune autre remarque n'étant soulevée, la séance est levée à 20h00.



Le Président

*Antoine de Menthon*  
Antoine de MENTHON